

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-94

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF "CARTE ECO ASSO"**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (...),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant qu'à travers le dispositif "Carte Eco-asso", la commune souhaite favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles, de loisir, citoyennes (...), dans le cadre associatif, pour le plus grand nombre,

Considérant que cette carte permet aux adhérents d'obtenir une réduction de 30% plafonnée à 40 € sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises, la ville subventionnant pour sa part les associations à hauteur de cette réduction consentie,

Considérant qu'en date du 23 novembre 2022, la somme de 19 086,30 euros est à répartir entre les associations pour l'année en cours, conformément au tableau joint en annexe.

D E C I D E

Article 1 :

De verser les subventions aux associations déclarées et bénéficiant d'une personnalité juridique, pour un montant global de 19 086,30 euros, répartis conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

Article 3 :

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui l'a accordée.

Article 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5 :

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7 :

Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal


Le Maire,
Hervé GRANIER



Pour le Maire, par délégation
Antonio MURCIA - 1^{er} Adjoint

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

REMBOURSEMENT CARTES ECO 2022
Annexe de la décision n° 2022-94

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 
ID : 013-211300413-20221122-DC221206-AU

	ASSOCIATIONS	Montant à rembourser	Nombre de cartes
1	AIKI KARATE DO	440 €	11
2	ATHLETIC JUDO AVENIR	1 600 €	40
3	ASSO BOXING CLUB GARDANNAIS 13	400 €	10
4	ASS CLES GARDANNE	184 €	8
5	COMMUNIQUER	80 €	2
6	CLUB DE LA CHANSON	120 €	3
7	CLUB DE NATATION	200 €	5
8	DANSE PASSION	240 €	6
9	ASS DREAM LIFE AND DANCE	640 €	16
10	ELLIPSE DANSE	320 €	8
11	GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB	2 200 €	55
12	GARDANNE RUGBY CLUB	120 €	3
13	ASS GARDANNE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	1 480 €	37
14	ASSOC GARDANNE HANDBALL	3 160 €	79
15	ASS GARDANNE VELO	120 €	3
16	ASSOC GVRANDO GARDANNE	569,30 €	23
17	INSPIRATION YOGA ASS	120 €	3
18	JUDO CLUB GARDANNE	1 640 €	41
19	L'APARTE	200 €	5
20	LATINA DANSE ET FITNESS	40 €	1
21	LS DANSE	40 €	1
22	ASSOCIATION NEVI DANSE	80 €	2
23	ASSOC LL GARDANNE BASKET	975 €	29
24	ASSOCIATION MELY DANSE	400 €	10
25	OLYMPIC GYM GARDANNE	1 600 €	40
26	PROVENCE DOJO SHOTOKAN	320 €	8
27	ROULTATERRE	80 €	2
28	SPIRALE DANSE	320 €	8
29	SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	78 €	2
30	TAEKWONDO CLUB GARDANNAIS SIMIANE	520 €	13
31	TENNIS CLUB GARDANNAIS	800 €	20
	TOTAL	19 086,30 €	494

Service Culture/Vie Associative

 Mairie de Gardanne
23/11/2022
Pour le Maire et par délégation
Antonio MORA - 1^{er} Adjoint